

<http://ugtg.org/spip.php?article659>



# Extraits de l'étude sur le coût des carburants en Guyane

- Actualité -



Date de mise en ligne mardi 2 décembre 2008

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

## Données factuelles en DOM Guyane :

**1. Consommation Guyanaise en carburants** : plus de 300.000 t. en 2007 ; SARA-Guyane effectue la **réception-stockage exclusive** des produits. (Cayenne, Kourou)

**2. Depuis février 2007, la raffinerie SARA-Martinique est seul fournisseur de carburants vers la Guyane** ; ses actionnaires (Total, Rubis, Esso, Texaco) sont notés comme vendeurs/détaillants vers ce marché.

**3. La source d'approvisionnement usuelle en brut est le Venezuela** ; mais dès 2003 des problèmes géopolitiques connus dans cet Etat auraient contraint SARA à modifier ses approvisionnements, depuis Trinidad, et/ou d'Europe du Nord. (un quart des produits ?)

**4. Les Préfets des DOM de la zone (Guyane en 2007) fixent mensuellement les prix maximum en 'sortie de raffinerie'** par produit, les marges de gros et de détail, par Décret. (décret n° 2003-1241 du 23/12/2003 de la RF). (accord intervenu entre le Conseil de la Concurrence, la DREM, la DGCCRF, le Ministère de l'Outre-Mer).

**5. Guyane et Antilles bénéficient d'un régime fiscal particulier.** En

Guyane, l'accise et les taxes et taux suivants sont appliqués :

- ▶ **Octroi de Mer** : 4,5% sur CAF [1]
- ▶ **OMR** : 2,5% sur CAF
- ▶ **CCIG** : 3,52 U/tonne
- ▶ **TSC** : par HI (taxe spéciale de consommation)
- ▶ **TATC** : (applicable au 1/1/09)

**6. Mise aux normes UE-CEE des carburants [2]** : elle a porté sur les tolérances en teneur de soufre à 50ppm (soit=0,2%) puis 10ppm (0,04%). Sur décision de justice (novembre 2007) ... les obligeant à ne plus se ravitailler pour un coût moindre (plus de deux fois moins) à Trinidad, mais à la SARA-Fort de France ... ainsi mise aux normes de l'UE. » (sic)  
(source *New Media.fr* - courtesy of J. Costa)

**7. Une mise aux normes de la raffinerie SARA** : a justifié un prêt accordé au 1/1/2008 par l'AFD (env. 19,5 MU) avec garantie de l'Etat, (cf. Annexe I) destiné à financer un déficit de trésorerie issu de l'étalement des hausses de prix ainsi générées.

**8. La mise aux normes (applicable au 1/1/2007) a entraîné une hausse immédiate de 10% sur l'ESP et 11% sur le gazole.** Un échancier à trois dates a cependant été mis en place, avec hausses intermédiaires.(a priori de 11cU/l. pour l'ESP et 12cU/l. pour le GO.

**9. Sa contrepartie en est une taxe additionnelle à la taxe de consommation (TATC)\* instaurée en Guyane à compter du 1/1/2009** ; son produit est affecté à l'AFD et perçu jusqu'au remboursement de l'avance faite et, au plus tard au 1/1/2018. (art.88 Loi de Finances

Rectificative 2007, RF).

### 10. Prestations notées comme intégrées au calcul des prix :

- ▶ Frais "amont" : coûts marketing (trading, courtage)
- ▶ Fret maritime (cf. recomposition en annexe)
- ▶ Taux de passage
- ▶ Financement des stocks
- ▶ Droits de port (partiel du coût d'escale)
- ▶ Marge importation/grossiste : fixe, au litre de produit
- ▶ Marge détaillant : fixe, au litre de produit

## Détermination tarifaire

Le cadre réglementaire (Loi-Décrets de 1988) dispose qu'un arrêté Préfectoral de début de période (mois courant), fixe à la fois les tarifs "de détail" des carburants et la composition des éléments contributifs : coûts, taxes et marges.

### Il ne semble pas prévu de mode opératoire applicable à la révision tarifaire.

- ▶ **Depuis le 1/04/2007**, l'offre de référence sur les produits, en base 'CAF' Guyane, émane de SARA-Martinique en début de mois ; elle semble être modifiable [\[3\]](#) pour tenir des réalités d'approvisionnement du raffineur.
- ▶ **Antérieurement à cette date**, un Brent daté était retenu comme référence tarifaire. (publication Platt's McGrawhill)
- ▶ **Pour compenser l'effet de contraintes en 2007**, d'une mise aux normes impératives de l'UE, une politique de « lissage » (cf. CCIG 2007) a été adoptée, répercutant le surcoût induit en 3 paliers : son inconvénient a été de générer un déficit financier du raffineur SARA. (cf. Chap. I, 1.2)

## Données factuelles en GUYANE (2007-2008)

### Composants du prix des carburants (ESP, FDO) tels que relevés :

- ▶ Offre CAF Cayenne-Kourou :
  - Offre SARA dès 02/2007, ou marché antérieurement (coût et marge raffineur)
  - Frais amont (marge trading, courtage sur brut/produits)
  - Coût stockage, bacs export
  - Fret maritime : en Time-Charter (ouvert) ou contrat négocié
  - Assurances, base FOB raffinerie FDF
  - Assurances maritimes (P&I, B.A., coque & machine)
- ▶ TSC (taxe spéciale à la Consommation)
- ▶ OM (octroi de mer)
- ▶ OMR (taxe addition. à l'OM)
- ▶ Frais de passage dépôts
- ▶ Taxe CCIG
- ▶ Droits portuaires (l'usage les inclut dans le fret, via le compte d'escale du navire)

- ▶ Récupération/expédition huiles usées
- ▶ Marge grossiste
- ▶ Marge détaillant

### **ETUDE ANALYTIQUE SUR LES COMPOSANTS DES PRIX DES CARBURANTS EN GUYANE**

MAI 2008

**MGL CONSULT**

---

[1] Transposition en France de la Règle communautaire n° 2003-96/CEE

[2] Transposition en France de la Règle communautaire n° 2003-96/CEE

[3] Modalités non communiquées